

DECRET D/2022/ 402 / PRG/CNRD/SGG

**PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2022**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012 portant Loi Organique Relative aux lois de Finances ;

Vu l'Ordonnance O/2021/0011/PRG/CNRD/SGG du 31 décembre 2021 portant Loi de Finances Initiale pour l'année 2022 ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013 portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2022/0064/PRG/SGG du 27 janvier 2022 portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu le Communiqué N° 01 du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Sur proposition du Ministre du Budget,

DECRETE :

Article premier : Il est autorisé le transfert de crédits d'un montant de **quatre milliards trois cent douze millions deux cent quatre vingt dix sept mille francs guinéens (4 312 297 000 FG)** entre les lignes des Titres III « Dépenses de Biens et Services » du budget de la Présidence de la République et celui du ministère de la Jeunesse et des Sports, suivant le tableau ci-après :



Article 2 : Le montant du transfert permettra d'assurer la couverture des dépenses de fonctionnement du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (COCAN 2025), au compte du ministère de la Jeunesse et des Sports, exercice 2022.

Article 3 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget et le Ministre de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 AOÛT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

AMPLIATIONS:

PRG	2
SGG	2
MB	2
MJS	2
DGB	2
DNSI	2
DNCF	2
DGTCP	2
ARCHIVES	2/18

Réf :SI/ChaîneDépenses/D/132

Tableau de transfert

Sec	Pr	Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Crédit Init	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
01	000								Presidence De La Republique					
		220151000000							Comité d'organisation de la coupe d'afrique des nations (cocan 2025)					
			2	3	9	9	99	00	Autres Dépenses Diverses	8 624 594 000	8 624 594 000	4 312 297 000		4 312 297 000
23	000								Ministere De La Jeunesse Et De L'Emploi Jeune					
		220151000000							Comité d'organisation de la coupe d'afrique des nations (cocan 2025)					
			2	3	9	9	99	00	Autres Dépenses Diverses		18 644 000 000		4 312 297 000	22 956 297 000
Totaux											27 268 594 000	4 312 297 000	4 312 297 000	27 268 594 000